

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur du produit</b>	<b>GREENTHERM 28 LI</b>	
<b>Version n°</b>	02	
<b>Date de publication</b>	01-octobre-2012	
<b>Date de la révision</b>	07-août-2015	
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	01-octobre-2012	
<b>No CAS</b>	Sans objet	
<b>Brand Code</b>	0253	
<b>Usage du produit</b>	Uniquement à des fins industrielles.	
<b>Renseignements sur le fabricant</b>	HarbisonWalker International 1305 Cherrington Parkway, Suite 100 Moon Township, Pennsylvania 15108 États-Unis www.thinkHWI.com General Phone: 412-375-6600 CHEMTREC 24 HOUR 1-800-424-9300 EMERGENCY #	
<b>Fournisseur</b>	Non disponible.	

## 2. Identification des risques

<b>Vue d'ensemble des mesures d'urgence</b>	Cancérogène. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Effets potentiels sur la santé</b>	
<b>Voies d'exposition</b>	Inhalation.
<b>Yeux</b>	Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Peau</b>	Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer le cancer par inhalation. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Ne pas respirer les poussières.
<b>Ingestion</b>	Ne pas ingérer.
<b>Signes et symptômes</b>	Le contact de la peau, des yeux et des muqueuses avec cette substance provoquera des brûlures.
<b>Effets potentiels sur l'environnement</b>	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

## 3. Composition / Information sur les Ingrédients

<b>Composants dangereux</b>	<b>No CAS</b>	<b>Pour cent</b>
OXYDE DE CALCIUM	1305-78-8	1 - 5
DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	1 - 5
silice, cristallin, Cristobalite	14464-46-1	0.1 - 1
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ	14808-60-7	0.1 - 1
<b>Composants non dangereux</b>	<b>No CAS</b>	<b>Pour cent</b>
alpha-Alumine	1344-28-1	40 - 70
Silice amorphe sublimée	7631-86-9	15 - 40

## 4. Mesures de premiers soins

### Procédures de premiers soins

<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Obtenir une assistance médicale en cas de besoin.
<b>Contact cutané</b>	Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Laver à l'eau chaude et au savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur une partie de la peau non-affectée.
<b>Contact avec les yeux.</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a présence de lentille cornéennes, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de retirer les lentilles. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié.
<b>Avis aux médecins</b>	En cas d'essoufflement ou de halètements, donner de l'oxygène. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
<b>Conseils généraux</b>	En cas d'essoufflement ou de halètements, donner de l'oxygène. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Garder la victime en observation. Tenir toute victime au chaud.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Indice d'inflammabilité</b>	Ininflammable d'après les critères du SIMDUT.
<b>Agents extincteurs</b>	
<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Non disponible.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Non disponible.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
<b>Données sur l'explosibilité</b>	
<b>Sensibilité aux décharges électrostatiques</b>	Non disponible.
<b>Sensibilité aux chocs</b>	Non disponible.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Non disponible.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles</b>	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Ne pas contaminer l'eau.
<b>Méthodes de confinement</b>	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Ne pas rejeter dans l'environnement. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer selon les réglementations applicables. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
<b>Autres informations</b>	Nettoyer selon les réglementations applicables.

## 7. Manipulation et entreposage

### Manutention

Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact oculaire avec cette matière. Éviter le contact cutané avec cette matière. Éviter l'exposition prolongée. Éviter le contact de la matière avec les vêtements. Ne pas utiliser dans des endroits sans ventilation adéquate. Porter un équipement de protection personnelle. Lavez vigoureusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Entreposage

Entreposer dans un conteneur fermé loin des matières incompatibles. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
		0.025 mg/m3	Respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	4 mg/m3	Total
		1.5 mg/m3	Respirable.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	10 mg/m3	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	6 mg/m3	Poussière respirable.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Poussières totales.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	TWA	0.8 mg/m3	
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	20 mppcf	Poussières totales.
		0.15 mg/m3	
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Respirable.
		1.2 mppcf	Respirable.
		0.3 mg/m3	Poussières totales.
		0.1 mg/m3	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m3	Fraction respirable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m3	Poussières totales.
		15 mg/m3	Poussières totales.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m3	
----------------------------------	--------------------------------------	---------	--

**Valeurs limites biologiques** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Mécanismes techniques** Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.

**Protection de la peau** Éviter le contact cutané avec cette matière. Porter des gants de protection.

**Protection respiratoire** Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.

**Protection des mains** Porter des gants de protection.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

**État physique** Non disponible.

**Forme** Solide.Brick

**Couleur** Blanc.

**Odeur** Non disponible.

**Seuil de perception de l'odeur** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Tension de vapeur** Non disponible.

**Densité de la vapeur** Non disponible.

**Point d'ébullition** Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** Non disponible.

**Solubilité (eau)** Non disponible.

**Densité** Non disponible.

**Densité relative** Non disponible.

**Point d'éclair** Non disponible.

**Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieures, % en volume** Non disponible.

**Limites d'inflammabilité dans l'air, inférieures, % en volume** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** Non disponible.

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**Coefficient de répartition (n-octanol/eau)** Non disponible.

**10. Stabilité chimique et données sur la réactivité**

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Conditions à éviter** Contact avec des matériaux incompatibles.

<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Fluor Chlore Incompatibility is based strictly upon potential theoretical reactions between chemicals and may not be specific to industrial application exposure. Contact your sales representative for clarification.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Non disponible.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Non disponible.

## 11. Renseignements toxicologiques

<b>Données toxicologiques</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Effets aigus</b>	Provoque des brûlures.
<b>Sensibilisation</b>	Non disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Cancérogénicité</b>	Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Cancérogène.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	1 Cancérogène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.

<b>Corrosion et/ou irritation de la peau</b>	Effets corrosifs.
<b>Graves lésions/irritation aux yeux</b>	Non disponible.
<b>Mutagénicité</b>	Non disponible.
<b>Effets sur la reproduction</b>	Non disponible.
<b>Tératogénicité</b>	Non disponible.
<b>Matériaux synergétiques</b>	Non disponible.

## 12. Données écologiques

<b>Données écotoxicologiques</b>	Aucune donnée d'écotoxicité observée pour les ingrédients.
<b>Écotoxicité</b>	Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.
<b>Effets sur l'environnement</b>	Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination peu professionnelle.
<b>Toxicité aquatique</b>	Non disponible.
<b>Persistance et dégradation</b>	Non disponible.

## 13. Données sur l'élimination du produit

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Information sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

**Situation SIMDUT** Cet élément est défini comme un article par l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible. Ce point n'est pas dangereux par GHS et OSHA 29 CFR 1910.1200(c). Toutefois, le client individuel traite (tels que le meulage, le sciage ou dynamitage) peut entraîner la formation de poussière qui peut-être présenter des dangers pour la santé.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Renseignements divers

**Classification HMIS®** Santé: 3\*  
Inflammabilité: 0  
Danger physique: 1

**Classements NFPA** Santé: 3  
Inflammabilité: 0  
Instabilité: 1

**Avis de non-responsabilité** HarbisonWalker International ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

**Préparée par** Non disponible.

**Cette fiche technique signalétique comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s) :** Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.